

Avis public

Ville-Marie
Montréal 

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 9 février 2021 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur quatre (4) demandes approuvant :

- pour un bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « résidentiel » au-dessus du rez-de-chaussée (3^e et 4^e étages) dans un secteur de la catégorie M.9, et ce, conformément à l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 12088398011];
- pour un bâtiment situé au 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest, l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée, et ce, conformément à l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1206723007];
- pour le bâtiment projeté au 1230, rue Mansfield, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1204869009];
- pour le bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, dans un secteur de M.9, et ce, conformément au paragraphe 1 de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1204869010].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 janvier 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie